

Compte rendu de Conseil Communautaire
du 15 Juillet 2020

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER

BRESSE SUR GROSNE
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CHAPAIZE
CORMATIN
LA CHAPELLE DE BRAGNY
CURTIL SOUS BURNAND
ETRIGNY
GIGNY SUR SAONE
JUGY
LAIVES

LALHEUE
MANCEY
MALAY
MONTCEAUX RAGNY
NANTON

SAINT AMBREUIL
SAINT CYR

SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINETTI
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jérôme CLEMENT
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Didier CADENEL
Monsieur Albert AMBOISE
Monsieur Nicolas FOURNIER
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Virginie PROST
Monsieur Philippe DURIAUX
Monsieur Christian CRETIN
Monsieur Eric VILLEVIÈRE
Monsieur Claude PELLETIER
Monsieur Christian DUGUE
Madame Véronique DAUBY
Monsieur Denis GILLOZ
Madame Marie-Laure BROCHOT
Monsieur Christian PROTET
Madame Martine PERRAT
Monsieur Jean-François PELLETIER
Madame Florence MARCEAU
Monsieur Pierre GAUDILLIÈRE
Madame Carole PLISSONNIER
Monsieur Alain DIETRE
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Didier RAVET
Madame Stéphanie BELLOT
Monsieur Éric MATHIEU
Monsieur Jean-Pierre POISOT
Madame Isabelle MENELOT
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

CORMATIN
SENNECEY LE GRAND

Madame Leslie HOELLARD (pouvoir JF BORDET)
Madame Noëlle VILLEROT (pouvoir Florence MARCEAU)

La séance est ouverte à 19h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence.

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, le Président demande aux délégués d'appliquer le HUIS CLOS pour cette réunion de conseil. Le Conseil donne son accord unanime.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Marie-Laure BROCHOT et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal d'institution du 09 juillet 2020.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux délégués la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Enfance jeunesse** : Contrat d'engagement en mission d'intérêt général (MIG) du service national universel (SNU)

Le Conseil accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

I. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SELON ORDONNANCES n°2020-391 du 01/04/2020 COVID19

Monsieur le président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de plein droit dont il dispose depuis l'entrée en vigueur, le 2 avril, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision n° 1-2020 du 14 avril 2020 : Convention avec la Région – fonds de solidarité territorial aux entreprises

Décision n°2-2020 du 13 mai 2020 : avenant n°2 Lot n°1 circuit 21151 accord cadre d'exécution de services de transport régulier créés pour assurer la desserte d'établissements scolaires

Décision n°3-2020 du 13 mai 2020 : avenant n°2 Lot n°2 circuit 21150 accord cadre d'exécution de services de transport régulier créés pour assurer la desserte d'établissements scolaires

Décision n°4-2020 du 13 mai 2020 : avenant n°2 Lot n°3 circuit 10554 accord cadre d'exécution de services de transport régulier créés pour assurer la desserte d'établissements scolaires

Décision n°5-2020 du 13 mai 2020 du 19 mai 2020 : avenant n°3 Lot n°1 circuit 21151 accord cadre d'exécution de services de transport régulier créés pour assurer la desserte d'établissements scolaires

Décision n°6-2020 du 19 mai 2020 : contrat avec la Région BFC – fons de soutien au commerce, à l'artisanat, aux services de proximité opéré directement par les intercommunalités.

Décision n°7-2020 du 19 mai 2020 : Modification de l'intérêt communautaire

Décision n°8-2020 du 19 mai 2020 : suppression des loyers des mois de mai et juin 2020 des professionnels locataires du pôle santé de Sennecey-le-Grand et de l'espace santé de Cormatin et n'ayant pu exercer pendant le confinement

Décision n°9-2020 du 19 mai 2020 : Marché de construction d'une micro-crèche sur Cormatin – attribution des marchés

Décision n°10-2020 du 19 mai 2020 : assainissement – schéma directeur d'assainissement – demande de financement

Décision n°11-2020 du 19 mai 2020 : déchets – avenant 1 lot 4 : tri et conditionnement des flux emballages et papiers.

Décision n°12-2020 du 19 mai 2020 : Déchets – bail Free Mobile antenne déchèterie de Nanton

Décision n°13-2020 du 19 mai 2020 : SPANC – Décision modificative

Décision n°14-2020 du 19 mai 2020 : ZAE – convention de transfert à la commune de Sennecey-le-Grand

Décision n°15-2020 du 04 juin 2020 : annule et remplace décision 14-2020 : Lotissement ZAE – Echo Parc – convention de transfert à la commune de Sennecey-le-Grand

Décision n°16-2020 du 04 juin 2020 : Fin de la mise à disposition d'un véhicule de fonction – coordinateur Espace Enfance Jeunesse

Décision n°17-2020 du 11 juin 2020 : Modification du tableau des effectifs

Véronique DAUBY, Conseillère communautaire pour la commune de Nanton, demande de combien sera le loyer produit par l'antenne Free Mobile sur la déchèterie de Nanton, si cette antenne recevra de la 3G ou 4G et si d'autres opérateurs peuvent se greffer sur cette antenne. Le président lui répond que le loyer serait de 3000€ par an et qu'il lui transmettra une copie du bail dans lequel figurent les autres détails qui pourront lui être utiles à l'analyse du dossier.

II. Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le Président de la communauté de communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation du bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunal à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De déléguer à Jean-Claude BECOUSSE, Président, et pour la durée de son mandat,
 - *L'autorisation de lancer les consultations*
 - *De signer les marchés de prestation jusqu'à hauteur de 5 000 € HT*
 - *L'acceptation des indemnités de sinistres versées par les compagnies d'assurance ; de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes.*
 - *L'acceptation des dons et legs inférieurs à 5 000 € que ne sont grevés ni de condition ni de charge.*
 - *L'engagement au nom de la Communauté de Communes des actions en justice et de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elles (contentieux en matière de personnel, de police, d'administration intercommunale, d'urbanisme, mise en cause de la responsabilité intercommunale) ; de missionner et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et expert dans la limite d'un montant de 5 000 € HT,*
 - *De procéder à la rédaction de tout acte d'acquisition en la forme administrative dans la limite de 50 000 € HT*
 - *De signer tout marché de prestations de services et prestations intellectuelles, marchés de travaux à caractère urgent*
 - *D'engager toutes les dépenses prévues aux budgets primitifs*
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président devra rendre compte régulièrement des décisions qu'il aura prise dans le cadre de ses attributions déléguées.

III. Décisions de délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents

Le Président,

Vu l'article L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 du CGCT

Vu l'article L.5211-9 du CGCT autorisant le président à déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, ses fonctions aux vice-présidents

Vu la délibération du 09/07/2020 portant élection du Président

Vu la délibération du 09/07/2020 portant élection des Vice-Présidents

Considérant que pour permettre une bonne administration de la communauté de communes, il convient de donner délégation de fonction et de signature, par arrêté individuel, il propose de donner délégation de fonction et de signature à :

- Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, 1^{er} Vice-Président,

Pour toutes actions relatives aux finances de l'intercommunalité, à l'environnement, l'aménagement de l'espace et urbanisme et à l'habitat.

- Madame Florence MARCEAU, 2^{ème} Vice-Présidente

Pour toutes actions relatives à l'activité économique, l'attractivité du territoire, les circuits courts et la communication, l'évolution des compétences

- Monsieur Christian PROTET, 3^{ème} Vice-Président

Pour toutes actions relatives aux équipements sportifs, aux structures intercommunales et à l'aménagement numérique

- Monsieur Marc MONNOT, 4^{ème} Vice-Président

Pour toutes actions relatives à la collecte des déchets et à la gestion des déchèteries

- Madame Michèle PEPE, 5^{ème} Vice-Présidente

Pour toutes actions relatives à la politique sociale, la petite enfance, l'enfance jeunesse, France Services, la MSAP et le transport par voie de compétence.

- Monsieur Jean-François BORDET, 6^{ème} Vice-Président

Pour toutes actions relatives à l'assainissement collectif, le SPANC et la GEMAPI

- Madame Marie-Laure BROCHOT, 7^{ème} Vice-Présidente

Pour toutes actions relatives au personnel sur le volet administratif, à la mutualisation et aux structures de santé

- Monsieur Eric VILLEVIÈRE, 8^{ème} Vice-Président

Pour toutes actions relatives au tourisme, au sport et à la culture.

Chaque action fera l'objet d'un avis au Président

Chaque Vice-Président aura en charge son personnel « de terrain »

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, arrêtés, décisions instructions ou correspondance relevant des domaines de compétences délégués.

Les Vice-Présidents reçoivent délégation de signature pour les décisions prises par le Président.

En application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivité Territoriales par renvoi à l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents dans l'ordre de nomination, sont chargés de signer tous documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président. Les présentes délégations de fonction subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les arrêtés peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président est chargé de l'application des arrêtés qui seront publiés au registre, affichés, notifiés aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chalon sur Saône
- Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie de Sennecey le Grand, St-Germain du Plain.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à donner délégation de fonction et de signature aux vice-Présidents comme énoncé ci-dessus

Le Président précise qu'un arrêté individuel sera établi pour chacun

IV. Décision de délégation du Président de signature à certains agents

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des services administratifs et être le plus réactif possible, le Président porte à connaissance des Conseillers, son souhait de déléguer sa signature à certains membres du personnel intercommunal en cas d'absence du Président et/ou des Vice-Présidents.

A ce jour, les personnes qui seraient concernées par ces dispositions sont :

- Hélène FERRANDO : Services administration générale et santé.
- Virginie LOGEROT : Service ressources humaines.
- Sylvie LAISSU : Service ressources humaines.
- Marie BLANCHEDEAU : Service comptabilité
- Anne-Laure MERLIN : Service déchets,
- Séverine HERBAYS : Service assainissement
- Fabrice GRAS : Services petite enfance et enfance jeunesse.

Le Président précise que cette délégation aux agents n'entrera en vigueur qu'en l'absence du Président et des Vice-Présidents concernés et qu'elle ne concernera que les cas nécessitant une intervention rapide et dont les montants engagés resteront bien entendu minimales.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le souhait du Président
- D'autoriser les délégations de signature auprès des agents suivants : Hélène FERRANDO, Virginie LOGEROT, Sylvie LAISSU Marie BLANCHEDEAU, Anne-Laure MERLIN, Séverine HERBAYS et Fabrice GRAS.

Le Président précise qu'un arrêté individuel sera établi pour chacun

V. Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Le Président,

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués.

Propose que les indemnités de fonctions soient attribuées comme suit, suivant les taux maximums prévus par les lois pour le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués d'EPCI (population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants) :

Le Président : indemnité entière soit 48,75% de l'indice 1027 en vigueur.

8 Vice-Présidents : Indemnité entière soit 20.63% de l'indice 1027 en vigueur.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de déterminer l'enveloppe et adopte les indemnités de fonctions versées aux élus de la façon ci-dessus présentée
- Adopte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées en annexe

- Autorise, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

FONCTION	ELU	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Président	BECOUSSE Jean Claude	48,75% de l'indice maximal	1896,08
1er Vice-président	BONTEMPS Jean-Paul	20,63% de l'indice maximal	802,38
2e Vice-président	MARCEAU Florence	20,63% de l'indice maximal	802,38
3e Vice-président	PROTET Christian	20,63% de l'indice maximal	802,38
4e Vice-président	MONNOT Marc	20,63% de l'indice maximal	802,38
5e Vice-président	PEPE Michelle	20,63% de l'indice maximal	802,38
6e Vice-président	BORDET Jean François	20,63% de l'indice maximal	802,38
7e Vice-président	BROCHOT Marie-Laure	20,63% de l'indice maximal	802,38
8e Vice-président	VILLEVIERE Eric	20,63% de l'indice maximal	802,38

VI. Désignation des délégués et/ou représentants dans les syndicats et organismes extérieurs

- Délégués au sein du Syndicat Mixte du Pays du Chalonnais

Le Syndicat mixte du Chalonnais est un établissement public créé le 1er octobre 2012, issu de la transformation de l'Association pour la Création et le Développement du Pays du Chalonnais.

Fruit de la volonté unanime des EPCI membres, il permet de travailler de manière concertée sur les politiques publiques d'aménagement, de développement et d'urbanisme.

Il est composé de 4 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon
- La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
- La Communauté de Communes Saône Doubs Bresse
- La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Représentant 137 communes pour plus de 150 000 habitants.

Le Syndicat mixte du Chalonnais a pour compétence :

- La mise en œuvre de politiques territoriales : Il porte des contrats de développement mobilisant des financements de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département au bénéfice des communes et intercommunalités du Chalonnais
- La planification spatiale à travers la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- La promotion du développement touristique à l'échelle du territoire, en favorisant les synergies entre ses membres.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacun de ses membres, à raison de 18 délégués pour le Grand Chalon et 6 délégués par Communauté de Communes.

Le nombre de délégués suppléants par EPCI est au plus égal à 50 % du nombre de leurs délégués titulaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;
- Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et plus précisément son article 5 relatif au comité syndical et à la représentativité de chaque EPCI membre.
- Afin de désigner les délégués représentant la Communauté de Communes au sein de cet Etablissement Public,

Le Président propose de désigner les représentants de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » au sein du Syndicat mixte du Chalonnais.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte et désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires : 6 délégués

- Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
- Monsieur Jean-François BORDET
- Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
- Madame Michelle PEPE
- Madame Virginie PROST
- Monsieur Eric VILLEVIÈRE

Délégués suppléants : 3 suppléants

- Monsieur Jean-François PELLETIER
- Madame Véronique DAUBY
- Monsieur Christian CRETIN

- Délégués au Groupe d'Actions Locales -LEADER

Le territoire du Chalonnais a été retenu en avril 2008 pour porter un programme Européen LEADER, dont l'animation a été déléguée au Syndicat mixte du Chalonnais.

La démarche LEADER (Liaison entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale), soutient la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement sur un territoire. Elle permet de mobiliser des crédits européens autour d'une problématique identifiée.

Celle retenue par le Chalonnais a pour objet de tendre « vers une gestion durable des espaces périurbains pour une meilleure complémentarité ville/campagne ».

Le programme LEADER du Chalonnais comprend quatre grands axes d'interventions :

- Développer une approche « durable » de l'urbanisme, afin de favoriser la prise en compte des espaces agricoles mais aussi des espaces naturels dans l'aménagement du territoire ;
- Valoriser et préserver les zones humides ;
- Préserver l'agriculture périurbaine et promouvoir les productions locales, avec notamment un appui au développement des filières courtes ;
- Développer la coopération pour partager des expériences.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme LEADER nécessitent un partenariat local public-privé rassemblé au sein d'un groupe d'action locale (GAL).

Le GAL du Chalonnais, structure porteuse du LEADER, est composé de deux collèges :

1er collège : les organismes socioprofessionnels et institutions ;

2ème collège : les élus et organismes publics.

Vu les statuts du Groupement d'Action Locale du Chalonnais

Conformément à la composition du GAL, la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » est représentée par un délégué au sein du 2ème collège ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- DECIDE de désigner Jean-Paul BONTEMPS comme représentant titulaire et Claude PELLETIER comme suppléant

- Délégués au SMET Nord-Est 71

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle au Conseil que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés du nord-est de la Saône-et-Loire pour le traitement de ses déchets.

Il précise qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de ces 3 délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de désigner Marc MONNOT, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Pascal LABARBE, comme représentants de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » au sein du SMET

- Délégués au Conseil d'Administration du Collège David Nièpce :

Le Président fait part au conseil de la nécessité de désigner 1 délégué au Conseil d'Administration du Collège David Nièpce.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de désigner

Titulaire : Madame Martine PERRAT

- Délégués au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme :

Le Président fait part au conseil de la nécessité de désigner 8 délégués au conseil d'administration de l'Office de Tourisme entre Saône et Grosne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de désigner

- Nicolas FOURNIER
- Jean-Pierre POISOT
- Martine PERRAT
- Didier CADENEL
- Eric VILLEVIÈRE
- Christian CRETIN
- Jean-François BORDET
- Jean-Michel COGNARD

- Délégués au CNAS :

Le Président fait part au Conseil de la nécessité de désigner 2 délégués (1 élu et 1 agent) au CNAS ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de désigner :

Titulaires : Marie-Laure BROCHOT et Virginie LOGEROT

- Délégués au Comité de Rivières - Syndicat de la Grosne :

Le Président fait part au Conseil de la nécessité de désigner 4 délégués titulaires et 4 suppléants au Comité de rivière - Syndicat de la Grosne ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de désigner :

Titulaires

- Philippe DURIAUX
- Jean-François BORDET
- Christian PROTET
- Claude PELLETIER

Suppléants

- * Denis GILLOZ
- * Christian CRETIN
- * Laurent GINNETTI
- * Jean-François PELLETIER

- Délégués au Comité de Rivières - Syndicat de la Natouze :

Le Président fait part au Conseil de la nécessité de désigner des délégués au Comité de Rivière - Syndicat de la Natouze dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Le syndicat de la Natouze a voté en 17 février 2020 des nouveaux statuts, qui n'ont pas été adoptés mais seulement validés. L'adoption pourrait avoir lieu en fin d'année 2020.

Il informe qu'aujourd'hui, les statuts en cours prévoient 6 délégués titulaires et 6 suppléants.

Il propose pour cette période de transition les personnes suivantes :

Titulaires :

Suppléants :

Jean-Paul BONTEMPS	Philippe DURIAUX
Jean-Marc GAUDILLER	Marc MONNOT
Eric VILLEVERE	Jacques HUMBERT
Jérôme CLEMENT	Jean-Claude BECOUSSE
Pascal LABARBE	Didier RAVET
Jean-François BORDET	Christian PROTET

Dès l'adoption des nouveaux statuts qui prévoient 3 titulaires et 3 suppléants le Président propose de nommer dès maintenant ces délégués pour faciliter le fonctionnement du syndicat.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Paul BONTEMPS	Jérôme CLEMENT
Jean-Marc GAUDILLER	Pascal LABARBE
Eric VILLEVERE	Jean-François BORDET

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de désigner les délégués au syndicat de la Natouze comme proposé ci-dessus.
- Délégués à la Mission Locale du Chalonnais

Le Président fait part au Conseil de la nécessité de désigner 1 coordinateur et de 22 délégués à la Mission Locales du Chalonnais

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de désigner :

Madame Michèle PEPE coordinateur et les 22 autres maires des communes comme délégués

- Composition de la commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLETC).

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'institution de la taxe professionnelle unique (TPU) il y a lieu de créer une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Il propose de désigner 1 représentant par commune (Maire ou Conseiller Municipal)

Le conseil accepte à l'unanimité, les délégués à la commission CLETC sont :

- BEAUMONT SUR GROSNE : Laurent GINNETTI
- BISSY SOUS UXELLES : Michèle PEPE
- BOYER : Jean-Paul BONTEMPS
- BRESSE SUR GROSNE : Marc MONNOT
- CHAMPAGNY SOUS UXELLES : Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
- CHAPAIZE : Jean-Michel COGNARD
- LA CHAPELLE DE BRAGNY : Didier CADENEL
- CORMATIN : Jean-François BORDET
- CURTIL SOUS BURNAND : Albert AMBOISE
- ETRIGNY : Jean-Paul GUERRIAUD
- GIGNY SUR SAONE : Michel FOUBERT
- JUGY : Pascal LABARBE
- LAIVES : Jean-Claude BECOUSSE
- LALHEUE : Christian CRETIN
- MALAY : Claude PELLETIER
- MANCEY : Eric VILLEVIERE
- MONTCEAUX RAGNY : Christian DUGUE
- NANTON : Véronique DAUBY
- SAINT AMBREUIL : Gérard PARIAT
- SAINT CYR : Christian PROTET
- SAVIGNY SUR GROSNER : Jean-François PELLETIER
- SENNECEY LE GRAND : Florence MARCEAU

- VERS : Jean-Marc GAUDILLER

• Déléguées SEMCODA

Vu les articles : L 1522-1 - L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT

Monsieur le Président rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 2615 actions.

Il informe le conseil que la Communauté de Communes ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la Communauté de Communes au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil communautaire un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le conseil qu'en tant que Président, il représente l'intercommunalité aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Communautaire

Il convient donc de désigner le délégué spécial de l'intercommunalité

Après en avoir délibéré,

Le conseil :

- Désigne Madame Marie-Laure BROCHOT comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

o En cas d'indisponibilité du délégué, Madame Florence MARCEAU représentera la communauté de communes à l'assemblée spéciale.

- Accepte en étant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.

- Désigne Madame Marie-Laure BROCHOT comme représentante légale de la communauté de communes au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à Madame Florence MARCEAU membre du conseil communautaire

• Déléguée Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comte (AER BFC)

Le Président fait part au Conseil de la nécessité de désigner 1 représentant à l'Assemblée spéciale de l'AER BFC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de désigner :

Madame Florence MARCEAU représentante à l'Assemblée spéciale

• Délégués SDIS

Le Président fait part au Conseil de la nécessité de désigner représentants 3 titulaires et 3 suppléants au SDIS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de désigner :

Titulaires

- Virginie PROST
- Denis GILLOZ
- Pierre GAUDILLIERE

Suppléants

- * Albert AMBOISE
- * Jean-Marc GAUDILLER
- * Patricia BROUZET

- Autorise ces représentants à se porter candidats aux élections en tant que représentant de notre EPCI.

• Délégués au conseil d'exploitation de la Régie assainissement collectif :

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2019, la Communauté de Communes a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public de l'assainissement collectif.

L'article 2-1 des statuts de cette régie, approuvés par délibération en date du 14 octobre 2019, prévoit que le Conseil d'Exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des membres élus est composé de 23 conseillers élus communautaires à raison d'un élu par commune
- Le collège des personnes qualifiées composé d'un représentant d'une association représentant les usagers et/ou consommateurs

Les conseillers communautaires doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le conseil communautaire de la CCESG sur proposition du président.

L'article 2-2 des statuts de cette régie, prévoit quant à lui que le Président de la CC nomme le directeur de la régie dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Président présentée afin de permettre la désignation par le Conseil Communautaire des membres du conseil d'exploitation de la Régie assainissement collectif, à savoir :

Membre personne qualifiée : Robert PASSERAT – UFC QUE CHOISIR

Membres du Conseil Communautaire :

Commune de Beaumont sur Grosne	Laurent GINETTI
Commune de Bissy sous Uxelles	Michelle PEPE
Commune de Boyer	Jean Paul BONTEMPS
Commune de Bresse sur Grosne	Marc MONNOT
Commune de Champagny sous Uxelles	Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Commune de Chapaize	Jean Michel COGNARD
Commune de Cormatin	Jean François BORDET
Commune de Curtil sous Burnand	Albert AMBOISE
Commune d'Etrigny	Nicolas FOURNIER
Commune de Gigny sur Saône	Michel FOUBERT
Commune de Jugy	Pascal LABARBE
Commune de La Chapelle de Bragny	Didier CADENEL
Commune de Laives	Jean Claude BECOUSSE
Commune de Lalheue	Christian CRETIN
Commune de Malay	Claude PELLETIER
Commune de Mancey	Eric VILLEVIERE
Commune de Montceaux Ragny	Christian DUGUE
Commune de Nanton	Véronique DAUBY
Commune de Saint Ambreuil	Marie-Laure BROCHOT
Commune de Saint Cyr	Christian PROTET
Commune de Savigny sur Grosne	Jean François PELLETIER
Commune de Sennecey le Grand	Pierre GAUDILIERE
Commune de Vers	Jean Marc GAUDILLER

Directeur de la Régie assainissement collectif : Séverine HERBAYS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la proposition du Président sur la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie de l'assainissement collectif comme désignés ci-dessus.
- **Approuve** la proposition du Président sur la désignation de Séverine HERBAYS en qualité de directeur de la Régie Assainissement collectif.
- Délégués à l'agence technique départementale
Le Président fait part au conseil de la nécessité de désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de désigner :

- Christian PROTET titulaire
- Véronique DAUBY Suppléante

• Délégué au SYDESL

Le Président fait part au conseil de la nécessité de désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant au SYDESL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de désigner :

- Christian PROTET titulaire
- Véronique DAUBY Suppléante

VII. Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Le Président rappelle au conseil la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduisant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI-FP. Les modalités prévues dans l'article L.5211-11-2 du CGCT prévoit notamment l'obligation de débattre sur l'élaboration de ce pacte.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après débat décide à l'unanimité :

- De ne pas créer de pacte de gouvernance.

VIII. Création d'une conférence des Maires

Le Président rappelle au conseil que dans le cadre de la première lecture du projet de loi Engagement et Proximité, par le Sénat, ce dernier a rendu obligatoire la création d'une conférence des Maires avec l'objectif de faciliter l'expression des maires des petites communes non conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer cette conférence des maires qui se réunira une fois par semestre.

IX. Désignation des commissions et répartition des membres (GRAND TABLEAU en PJ)

a. Désignation des commissions et répartition des membres

Le Président informe le Conseil de la nécessité de créer des commissions de travail en fonction des compétences, des objectifs et permettant le travail en commun des élus communautaires, élus municipaux et personnes exogènes sur les différents projets de l'intercommunalité.

Il présente aux délégués le tableau des commissions intégrant les propositions reçues.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la composition des dites commissions, comme suit : voir tableau en annexe.

b. Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Le Président informe le Conseil d'un courrier qu'il a reçu du Directeur Départemental des finances publiques l'informant, suite aux élections, de l'obligation pour les EPCI de renouveler la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Il lui est donc demandé de proposer une liste de proposition de 40 personnes appelées à siéger à la CIID.

Il propose que les 38 Conseillers Communautaires (le Président étant nommé de droit) ou à défaut, des conseillers municipaux fassent partis de cette liste ainsi que 2 autres habitants des communes membres.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la création de cette commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- Accepte la constitution de cette liste comme telle.

c. Désignation de la commission des finances

Le Président informe les délégués de la nécessité de composer une commission des finances au sein de l'intercommunalité et pour permettre le bon fonctionnement de celle-ci.

Il propose que cette commission soit composée du Président, membre de droit et des 8 vice-Présidents.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter cette proposition
- De désigner la composition de la commission des finances de la Communauté de Communes comme suit :

Jean-Claude BECOUSSE

Président - membre de droit

Jean-Paul BONTEMPS	Vice-Présidents
Florence MARCEAU	
Christian PROTET	
Marc MONNOT	
Michelle PEPE	
Jean-François BORDET	
Marie-Laure BROCHOT	
Eric VILLEVIÈRE	

X. Nomination des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du 27 mars 2017 portant création, composition et fonctionnement du Comité Technique

Vu la délibération du 17 juillet 2018 instituant le paritarisme au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail de la collectivité,

Considérant les élections professionnelles du 06 décembre 2018,

Considérant les élections municipales de 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Nomme les délégués communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, comme suit :

Membres titulaires (3) :

- Marie-Laure BROCHOT
- Marc MONNOT
- Michèle PEPE

Membres suppléants (3) :

- Christian PROTET
- Eric VILLEVIÈRE
- Didier CADENEL

XI. DECHETS

a. Modification du règlement intérieur des déchèteries

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président, qui informe le conseil de la nécessité de modifier le règlement intérieur des déchèteries.

En effet, dans le cadre du renouvellement de notre labélisation pour la charte d'accueil des professionnels en déchèterie, il est nécessaire de définir plus précisément les types de professionnels. De plus, le règlement actuel ne précisait pas que la déchèterie de Malay accueillait ce type d'usagers.

Les autres points du règlement de collecte ne sont pas modifiés.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à modifier le règlement intérieur en fonction

b. Modification du règlement de collecte du service public d'élimination des déchets ménagers

Vu la délibération du 03 décembre 2012 portant adoption du nouveau règlement de collecte du service public d'élimination des déchets ménagers,

Le règlement du service de la collecte actuellement en vigueur a été adopté en décembre 2012.

Suite aux évolutions réglementaires dans le domaine des déchets et au développement de nouveaux services, il est apparu nécessaire d'opérer des ajustements au sein de ce document.

Les modifications portent notamment sur :

- la mise à jour des flux collectés par la collectivité ;
- le service de collecte à domicile pour les personnes à mobilité réduite ;
- la prévention ;
- les sanctions

L'objet de ce règlement est de définir les conditions et modalités d'utilisation du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ». Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des usagers, personnes physiques ou morales, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, agissant pour une entreprise, une association ou un établissement public situé sur le territoire du syndicat, ainsi qu'à toute personne itinérante sur le territoire de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés listées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document relatif au présent règlement.
- DIT que le règlement de collecte s'appliquera sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » et sera opposable à l'ensemble des usagers.

c. Procédures de surendettement

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets qui informe le Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de la trésorerie de Sennecey-le-Grand-St-Germain du Plain, par lequel cette dernière l'informe d'une procédure de surendettement concernant des foyers du territoire.

Il est donc demandé d'annuler les sommes de 842,92€ pour le service de redevance incitative

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la Banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande
- AUTORISE le Président à suivre ces procédures d'effacement de dettes.

d. Contrat maintenance logiciel AGIDE

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président, qui rappelle au Conseil que lors de la dissolution de Communauté de Communes « Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent », il avait été nécessaire de faire ajuster notre contrat de maintenance pour le logiciel de redevance incitative.

Cependant, certaines options sont aujourd'hui obsolètes, nous avons donc revu avec le prestataire Global Info le contrat à compter de 2021.

Actuellement notre contrat de maintenance s'élève à 5 286 € TTC. Le nouveau contrat le remplaçant s'élèverait à 4 053,60€ TTC soit un gain pour le budget déchets de 1 232,40€. Le contrat serait conclu pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition
- AUTORISE le Président à signer le contrat de maintenance avec la société GLOBAL INFO

e. Modification du règlement des gobelets réutilisables

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président, qui rappelle au Conseil que dans le cadre du programme de prévention, la collectivité s'est dotée en 2014 de gobelets réutilisables. Ces derniers sont mis à disposition gratuitement des associations ou des usagers, 1€ est demandé par gobelet manquant lors du retour du prêt.

A ce jour, la collectivité se charge du lavage et demande à ce que les gobelets soient rendus rincés. Peu d'entre eux jouent le jeu. Cette nouvelle convention préciserait que l'emprunteur doit rendre les gobelets lavés. Si ce point n'est pas respecté, une pénalité de 30 € sera demandée.

De plus, les gobelets ne seraient prêtés que par multiple de 200, cela facilitera la gestion et la préparation par nos services.

Le Vice-Président propose donc au conseil de modifier le règlement d'utilisation des gobelets réutilisables

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition
- AUTORISE le Président à modifier la convention de prêt des gobelets réutilisables
- AUTORISE le Président à mettre en place une pénalité en cas de gobelets restitués sales.

f. Décision modificative

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président, qui informe le Conseil de la nécessité de prendre une décision modificative concernant l'emprunt de Malay suite à une erreur de prévision budgétaire, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Article 022 : - 973€
- Article 023 : + 973€

INVESTISSEMENT

- Article 1641 : + 973 €
- Article 021 : + 973 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTE cette proposition
- D'AUTORISER le Président à réaliser cette décision modificative

XII. ENVIRONNEMENT

a. Projet de statuts bassin versant de la Grosne

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET Vice-Président, qui présente au Conseil le projet de statuts du syndicat mixte du Bassin versant de la Grosne. Il présente les grandes lignes mais comme les autres Communautés de Communes associées ne sont pas encore prononcées, il propose au Conseil de ne pas adopter ce projet de statuts pour l'instant et de reporté ce sujet au conseil de septembre 2020.

Le Conseil accepte cette proposition.

XIII. ASSAINISSEMENT

a. Convention SIE Région Sennecey le Grand

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président, qui explique qu'afin que le service assainissement collectif de la Communauté de Communes puisse facturer la redevance aux abonnés des 9 communes membres du SIE de la Région de Sennecey le Grand, il est nécessaire de récupérer un fichier client auprès de ce SIE. La convention proposée permet d'être en accord avec le RGPD.

La convention précise le contenu du fichier clients transmis par le SIE de la Région de Sennecey le Grand et ses conditions d'utilisation dans le cadre de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Vue la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 adaptant la loi "Informatique et libertés" du 06 janvier 1978 au RGPD du 27 avril 2016,

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne pour signer toute convention en lien avec le sujet émis lors de sa réunion du 03 mars 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte cette proposition de convention avec le SIE de la Région de Sennecey le Grand
- Donne pouvoir au Président pour en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant

b. Convention PAYFIP

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président qui propose de passer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur internet. Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire ou par prélèvement unique, par internet les créances.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte cette proposition de convention avec la DGFIP
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant.

XIV. ENFANCE JEUNESSE

a. Convention Volley-ball

Le Président donne la parole à Michèle PEPE, Vice-Présidente, qui rappelle au Conseil que la convention qui nous liait avec le volley-ball Sennecey-le-Grand et l'APSALC (groupement d'employeurs associatif, Association Profession Sport Animation Loisirs Culture) pour les interventions au sein de l'Espace Enfance Jeunesse de Dorde LATAS prend fin en septembre 2020.

Le volley-ball Sennecey-le-Grand a décidé de proposer une embauche à Dorde LATAS.

Afin de continuer le partenariat avec le volley-ball Sennecey-le-Grand et la Communauté de Communes, une convention de mise à disposition de Dorde LATAS a été établie du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021. Son temps travail (480 h pour l'année) sera organisé par la Communauté de Communes entre Saône et Grosne et sera réparti en fonction des besoins de la structure, les mercredis et vacances scolaires.

Le contrat de travail sera géré par le VOLLEY BALL SENNECEY-LE-GRAND, qui refacturera les heures faites à la Communauté de Communes. Compte tenu des aides obtenues par le club, le taux horaire de facturation (congés payés inclus) a été fixé à : 8 €/heure

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le Club de Volley-ball de Sennecey le Grand

b. Contrat d'engagement en mission d'intérêt général (MIG) du service national universel

(SNU)

Le Président donne la parole à Michèle PEPE, Vice-Présidente, qui informe le Conseil que la réserve civique permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel. La réserve civique, ses sections territoriales et les réserves thématiques qu'elle comporte favorisent la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.

A ce titre, Mme JUVENETON Laura s'engage à réaliser une mission d'intérêt général validée par l'autorité territoriale en charge du SNU, au sein de l'Espace Enfance Jeunesse.

La mission confiée à Mme JUVENETON Laura sera la suivante :

- Participer au respect des gestes barrières, au sein de la structure d'accueil et en lien avec l'équipe de professionnels et/ou de bénévoles, dans le cadre des activités proposées au public.
- Aider les animateurs(trices) pour l'accueil des enfants et le respect des consignes sanitaires (lavage des mains, constitution de groupes distincts, désinfection du matériel...).
- Participer activement, en appui des professionnels, aux activités d'animation proposées aux enfants.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 jours. Il débute le 20 juillet 2020 et prend fin le 4 août 2020.

Elle propose au Conseil d'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Autoriser le Président à signer ce contrat d'engagement

XV. TRANSPORTS SCOLAIRES

a. Avenant n° 1 à la Convention de délégation de compétence Transports Scolaires lignes ou intercommunales

Le Président donne la parole à Michèle PEPE, Vice-Présidente, qui informe le conseil que la convention qui nous liait avec La Région Bourgogne-Franche-Comté concernant la délégation de compétence des services réguliers de transport scolaire arrive à échéance le 15 août 2020.

La procédure de renouvellement des marchés de transport scolaire pour la Saône et Loire devait être initiée pour la rentrée scolaire 2020-2021. Toutefois, la crise sanitaire liée au COVID-19 ayant eu des conséquences importantes sur le fonctionnement des entreprises de transport de voyageurs ainsi que sur l'organisation des services administratifs, a rendu impossible l'organisation des consultations afférentes. Dans ce contexte, le Conseil régional a voté la prolongation d'un an des délégations de compétence aux Autorités organisatrices pour le transport des élèves de maternelles et primaires.

Afin de continuer le partenariat avec La Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes, un avenant à la convention de délégation de compétences Transports Scolaires a été établie pour la période du 16 Août 2020 au 15 août 2021.

XVI. PERSONNEL

d. Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
-------------------	-----------	----------	-------------------------------------	---------------------------

Filière administrative				
Attaché	A	2	35	2
Attaché	A	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif	C	7	35	7
Total		16		14,03
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Total		1		1
Filière technique				
Ingénieur	A	1	35	1
Technicien principal de 1 ^{ère} cl	B	1	35	1
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	31	2,65
Adjoint technique	C	4	35	4
Adjoint technique	C	1	31	0,89
Total		12		11,54
Filière Animation				
Adjoint d'animation	C	10	35	10
Adjoint d'animation	C	2	30	1,72
Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	19,60	0,56
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	32	0,91
Adjoint d'animation	C	1	21	0,60
animateur	B	1	31	0,89
Total		20		17,27
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	2	35	2
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
Total		4		3,31

Filière sociale				
Agent socio-éducatif principal	A	1	30	0,86
Agent socio-éducatif cl. exception.	A	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35	1
Agent social	C	2	35	2
Agent social	C	1	31	0,89
Agent social	C	1	29	0,83
Agent social	C	1	14	0,40
Total		8		6,83
Total général		61		53,98

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs

XVII. ECLAIRAGE MULTISPORTS

a. Demande de subvention DSIL

Le Président informe le conseil de la possibilité de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et concernant le remplacement des éclairages intérieurs de la salle multisports par des ampoules à led. Cet investissement est prévu au budget primitif 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du DSIL à hauteur de 50% du montant HT du devis qui sera retenu.

XVIII. COMPTABILITE GENERALE

a. Fixation des durées d'amortissement pour le budget général

Le Président informe le Conseil de la nécessité d'ajuster les durées d'amortissement liées au budget général prises par délibération en date du 10 décembre 2015.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de pratiquer, à compter de l'exercice 2020, les durées d'amortissement suivantes sur le budget général :
 - o 2 ans sur l'article 2051
 - o 5 ans sur les articles 21571 – 2182 – 2183 - 203
 - o 10 ans sur les articles 21568 – 2184 – 2188 - 202
 - o 15 ans sur l'article 2158 – 21318 – 2152 – 204 – 2111 – 2112 - 2128
- DECIDE de pratiquer, à compter de l'exercice 2020, les durées d'amortissement suivantes pour l'espace enfance jeunesse :
 - o 5 ans sur les articles 21783 – 21788 (MAT 840) – 21731 - 21738
 - o 15 ans sur l'article 21784 – 21788 (MAT 828B)

Article	Désignation	Durée d'amortissement
2051	Concession et droits similaires (logiciels)	2 ans
203	Frais d'étude	5 ans
21571	Matériel Roulant	
2182	Matériel de transport	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	
202	Frais liés au PLUI	10 ans
21568	Outillage d'incendie	
2184	Mobilier	
2188	Autres immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	
21318	Autres bâtiments publics	
2152	Installations de voirie	
2111	Terrains nus	
2112	Terrains de voirie	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	
Bâtiment EEJ (mise à disposition)		
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	
21731	Bâtiments publics	
21738	Autres constructions	
21784	Mobilier	15 ans
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	

XIX. COVID19 - AIDE aux ENTREPRISES

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président

a. Adoption pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui informe les délégués que
Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issu de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales, avec l'adoption du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité.

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- Le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- Le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte repose sur deux fonds complémentaires et indissociables :

1) **Le fonds régional d'avances remboursables** à destination des TPE conformément au règlement d'intervention de la Région ci-joint. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

L'EPCI contribue par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant.

2) **Le fonds régional des territoires** de subventions à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures parapubliques : chambres consulaires.

Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention de la Région propre joint en annexe.

Dans le cadre de ce fonds, l'EPCI reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention de la Région, c'est-à-dire qu'il octroie et verse les aides au nom de la Région.

L'EPCI contribue pour 1€ minimum par habitant en fonctionnement ou en investissement et la Région alimente ce fonds par un versement à l'EPCI à hauteur de 5€ par habitant (4€ en investissement et 1€ en fonctionnement).

Le partenariat EPCI / Région est formalisé dans deux conventions jointes en annexe, l'une portant sur la participation de l'EPCI au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les montants à inscrire aux deux fonds soit 1€ pour le fonds d'avances remboursables et 1€ en investissement pour le fonds régional des territoires.
- D'approuver les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et d'autoriser le Président à les signer.

b. Sollicitation du bonus ingénierie pour les EPCI

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui informe les délégués que Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 10 juillet 2020,

Suite à la crise liée au COVID 19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire.

Afin de permettre la mise en œuvre de la délégation d'octroi notamment, il est proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté un soutien financier aux EPCI conformément au règlement d'intervention de la Région ci-joint. L'intervention de la Région a pour objet de soutenir les EPCI dans la mise en œuvre du fonds régional des territoires sur des prestations d'ingénierie en matière de développement économique et liées au dispositif délégué.

Le montant de l'aide financière de la Région est de :

- 8 000€ pour les EPCI ayant moins de 10 000 habitants
- 4 000€ pour les EPCI de 10 000 à 15 000 habitants

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De solliciter une aide financière de 4 000€ auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette demande d'aide financière.

c. Délibération de principe pour signer le contrat avec la CCI

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui informe les délégués que Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de faire appel à l'accompagnement de la CCI concernant notamment la communication et l'instruction des dossiers dans le cadre du fonds régional des territoires pour un montant de 4 000€.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider l'accompagnement de la CCI pour un montant de 4 000 €
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cet accompagnement.

XX. QUESTIONS DIVERSES

- Le Docteur Alain DIETRE souhaite rappeler au conseil que la gestion de crise du COVID19 a très bien été gérée au niveau de l'intercommunalité notamment par les agents en présentiel qui ont tous été réactifs et disponibles, qui ont très bien géré le maintien du service public tout en essayant au maximum d'apporter de l'aide aux professionnels en manque de protection sanitaire.

Il informe que dès le début les Sœurs du Clos de l'Abbaye de Boyer ont immédiatement fait don de plus de 500 masques qu'elles avaient en réserve et qui ont rapidement été distribué au personnel soignant, non équipé, du secteur. Il propose qu'un geste soit rendu en fonction de leurs besoins techniques. Le Président rappelle que plusieurs personnes ont fait don de divers équipements de protection pour subvenir à l'urgence, chacun a maintenant été remercié ou rééquipé.

- Eric MATHIEU demande à quels montants correspondent les taux appliqués concernant les indemnités du Président et des Vice-Présidents. Le Président informe qu'un tableau sera fourni avec la délibération dans le compte rendu. Il donne lecture néanmoins des montants d'indemnités attribués au Président et aux Vice-Présidents.
- Michel FOUBERT demande quand est-ce qu'est prévue l'arrivée de la fibre à Curtils sous Burnand. Christian PROTET lui répond que c'est prévu pour 2021.
- Philippe CHARLES DE LA BROUSSE demande s'il n'est pas possible que l'intercommunalité intervienne à la place des quelques communes du secteur ouest, pour faire améliorer le réseau SFR. Christian PROTET précise qu'il faudrait alors le faire pour tous les opérateurs. Le Président propose d'étudier cette possibilité.

La séance est clôturée à 21h25